

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22354820

Déposé
30-08-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0764299028

Nom(en entier) : **Kyndryl Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue du Bourget 42
: 1130 Bruxelles**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « Kyndryl Belgium », ayant son siège à 1130 Bruxelles-Haren, Avenue du Bourget 42, inscrite au Registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0764.299.028, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le 29 août deux mil vingt deux, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de la date de clôture de l'exercice social et du jour de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée décide, après délibération, d'adopter les modifications suivantes:

- 1) de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 mars de chaque année de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le 1er janvier 2022 sera clôturé le 31 mars 2023 et aura dès lors une durée totale de 15 mois ;
- 2) de modifier le jour de l'assemblée générale ordinaire pour le porter au dernier jeudi du mois de septembre de chaque année à 12 heures et pour la première fois en 2023.

Deuxième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 27 alinéa 1 et 37 alinéa 1 des statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises, comme suit :

ARTICLE 27 – REUNION

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier jeudi du mois de septembre à 12 heures. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée est tenue le premier jour ouvrable suivant.
(...)

ARTICLE 37 - COMPTES ANNUELS

L'exercice social commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.
(...)

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur ainsi qu'à Maître Maxime COLLE, Maître Maxine DAEMS et Maître Louise BERRIER, avocats, dont le cabinet est établi à 1000 Bruxelles, Avenue du Port 86c b113, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").